

**Arrêté fédéral  
concernant les immeubles du DFF pour l'année 2011  
(Message 2011 sur les immeubles du DFF)**

*Projet*

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 11 mai 2011<sup>2</sup>,  
arrête:*

**Art. 1**           Crédit d'ensemble «Constructions civiles»

Un crédit d'ensemble de 220 millions de francs visant à augmenter le crédit d'engagement «Constructions civiles» est autorisé pour les projets énumérés en annexe.

**Art. 2**           Transferts de crédits à l'intérieur du crédit d'ensemble

L'Office fédéral des constructions et de la logistique peut procéder à des transferts à l'intérieur du crédit d'ensemble de 220 millions de francs entre les deux crédits figurant en annexe, sans dépasser 2 % du plus petit des crédits concernés.

**Art. 3**           Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2011 3887

*Annexe*  
(art. 1 et 2)

**Liste des nouveaux crédits d'engagement**  
**«Constructions civiles»**

---

francs

---

Berne, Kochergasse 9, transformation et rénovation du Palais fédéral Est (projet n° 2001.274) ( <i>ch. 2.1 du message</i> )	70 000 000
---	------------

Crédit-cadre (projet n° 620.2012) ( <i>ch. 2.2 du message</i> )	150 000 000
--	-------------

---

<b>Total du nouveau crédit d'ensemble «Constructions civiles» de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL)</b>	<b>220 000 000</b>
--	--------------------

---